

COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an 2024 et le 10 Juin à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes DELORME Claudie, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : HUOT Christophe (procuration à L. VILLEDIEU), LECOMTE Justine (procuration à N. ROULEAU), LE PAGE Michèle (procuration à C. ROPARS), KATI Abdullah.

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 10

* Procurations : 3

Date de la convocation : 4/06/2024

Date d'affichage : 4/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (15/04/2024) a été adopté à l'unanimité.

1- REVISION DES EXONÉRATIONS DES TAXES FISCALES

Pour information : la municipalité a décidé de travailler sur ses recettes et envisage, de fait, de supprimer certaines exonérations fiscales existantes sur lesquelles elle a pouvoir de décision.

1-1 RÉVISION DES EXONÉRATIONS LIÉES A LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (D2024-029)

N. ROULEAU rappelle l'existant concernant la taxe d'aménagement, qui est une taxe d'urbanisme, en référence aux délibérations n°35-2011 du 8/11/2011, 52-2014 du 17/11/2014 et 2023-024 du 19/06/2023.

Actuellement le taux de la TA (part communale) est de 2% et les exonérations sont les suivantes :

- ◆ totale (100%) pour les abris de jardin, les locaux à usage industriel et annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² et les immeubles classés monuments historiques ;
- ◆ partielle (50%), pour les locaux d'habitation (mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts) et les locaux financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** inchangé à 2% le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire (D2023-024),
- **SUPPRIME** toutes les exonérations existantes actuelles, susmentionnées,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°35-2011 et 52-2014.

Pour information : C. DELORME questionne sur les constructions existantes non déclarées ; la mairie n'a pas les moyens humains de tout contrôler, cependant, les impôts le font parfois et c'est leur rôle.

1-2 RÉVISION DES EXONÉRATIONS EN ZONE ZRD (D2024-030)

N. ROULEAU rappelle que la municipalité a voté le 30/08/2021 (D2021-045) l'exonération totale pour 5 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises situées en zone de restructuration de la défense (ZRD) et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue au I quinquies de l'article 1466 A du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les entreprises situées en zone de restructuration de la défense (ZRD) et rattachées à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue au I quinquies de l'article 1466 A du Code Général des Impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Cette délibération annule et remplace la D2021-045 du 30/08/2021.

1-3 LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS SUR TFPB POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

N. ROULEAU rappelle que la municipalité, par délibération n°2021-043 le 30/08/2021, a décidé de limiter l'exonération de 2 ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ; ce taux étant déjà le minimum possible, les conseillers décident de ne rien modifier. Il n'y a donc pas lieu de délibérer.

2- MODALITÉS DE LOCATION DE LA MAISON DES SORBIERS

Une réunion s'est tenue le 21/05 afin de définir les modalités de gestion de la maison acquise récemment par la commune et sise au 28 rue des Sorbiers :

- mise en location dès que possible, en un seul lot, sur « se loger », « le bon coin », les réseaux sociaux mais également auprès d'un public plus ciblé (Vorwek, Dentego, l'hôpital...) ;
- pour un loyer mensuel de 1200 € + les charges (entretien chaudière, PAC, adoucisseur d'eau, Teom) qui seront répercutées au locataire (sur factures) et proratisées si nécessaire ;
- la gestion locative (administrative) se fera en interne ainsi que les premiers entretiens extérieurs (service technique) ; alors que le contrôle des éléments chaudière, PAC, adoucisseur, panneaux photovoltaïques... seront fait par des entreprises privées ;
- réouverture temporaire au nom de la commune des compteurs (électricité, eau..) ;
- enfin, il reste à affiner les critères d'attribution de la maison au locataire (minimum 3600€ de revenus avec garant, au moins 1 CDI au sein du foyer...).

3- CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES

NB : arrivée de Florence MARC.

3-1 CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^è CLASSE (D2024-031)

Pour information : cette année, 2 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade ; ce type d'avancement fait partie de la carrière du fonctionnaire mais pour en profiter, le conseil doit créer les postes correspondants, sur lesquels ils seront ensuite nommés par le Maire.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'arrêté municipal n°2024-011 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 et compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent, il convient de créer le poste afférent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ DÉCIDE de créer, à compter du 1/09/2024, un emploi permanent d'ATSEM principal 1ère classe appartenant à la catégorie C, à 32 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade, au choix.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : toutes fonctions relatives au poste d'Atsem. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste d'ATSEM principal 2è classe actuel sera supprimé ultérieurement.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

3-2 CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2è CLASSE (D2024-032)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'arrêté municipal n°2024-010 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 et compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent, il convient de créer le poste afférent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ DÉCIDE de créer, à compter du 1/08/2024, un emploi permanent de Rédacteur principal 2è classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade, au choix.

Cet agent sera amené à exercer toutes fonctions relatives au poste de Secrétaire de mairie. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste de Rédacteur territorial actuel sera supprimé ultérieurement.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

4- DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES

Informations manquantes : point de l'ordre du jour reporté ultérieurement.

5- OBJECTIF 2030

Par nos activités humaines, nous participons directement à l'augmentation de l'effet de serre ainsi qu'au réchauffement climatique. Le climat change et les conséquences sont déjà visibles sur nos territoires. Les deux principales réponses aux changements climatiques sont l'atténuation de ces changements (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'adaptation à ces changements (démarches complémentaires). La municipalité a donc sollicité Eure-et-Loir Nature, dans le cadre du programme « Objectif 2030 » afin de travailler sur le sujet et de l'accompagner dans sa stratégie d'adaptation.

Un état des lieux de la vulnérabilité du territoire jallanais a été fait, dégagant des points forts et des points faibles ainsi que des leviers d'actions possibles :

- 1/ végétalisation de la commune et gestion intégrée des eaux pluviales (se rapprocher de l'intercommunalité), vigilance pour les documents d'urbanisme (réserve foncière rue des Demoiselles)
- 2/ travailler avec les habitants sur la gestion des eaux pluviales, l'économie d'eau et la plantation d'arbres de haute tige ;
- 3/ travailler avec les agriculteurs (plantation de haies) ;
- 4/ en cours de réactualisation : étude et devis pour les eaux pluviales aux Sorbiers.

Cela peut constituer un fil conducteur de travail pour les années à venir.

6- TRAVAUX

Le point est fait sur les travaux en cours.

1/ Enfouissement des réseaux à Jumeaux : se déroule bien, calendrier respecté et riverains globalement satisfaits. Les mâts seront posés prochainement.

2/ Tracteur Same Delfino 50 : reçu très récemment, il remplace le tracteur Same Solaris (repris pour 15000 € TTC) par les Ets Cheneau.

3/ Hangar : la peinture devrait être terminée d'ici l'été.

4/ Travaux sur réseau d'eau potable : l'intercommunalité entreprend le renforcement du réseau entre la base aérienne et Jallans, jusqu'à Jumeaux où le réseau de distribution sera entièrement refait. Le Maire en a profité pour contacter Eure-et-Loir Numérique et demandé à ce que la fibre soit enfouie à Jumeaux.

5/ Fibre optique : d'ici 2030, le réseau téléphonique en cuivre doit disparaître pour être remplacé par la fibre qui deviendra, de facto, obligatoire ; s'y raccorder dès que possible peut être une bonne initiative car actuellement, le raccordement est gratuit pour les habitants (pris en charge par les fournisseurs). On espère que ces derniers feront des offres spécifiques pour nos anciens qui ne voudront pas d'internet.

7- REGLEMENT PÉRISCOLAIRE ET TARIFS GARDERIE (D2024-033)

Pour information : M le Maire rappelle que les tarifs cantine restent inchangés et que le règlement de la Garderie a été adapté avec les nouveautés concernant BL Enfance.

La Commission générale s'est réunie le 3/06 dernier pour étudier les tarifs garderie et a suggéré d'en modifier la facturation, avec suppression des forfaits notamment, pour les raisons suivantes :

1. Équité et justice tarifaire

* Proportionnalité des Coûts : un tarif horaire garanti que chaque famille paye en fonction du temps réellement utilisé, ce qui est plus juste. Ainsi, ceux qui utilisent le service moins fréquemment ne payent plus pour ceux qui en abusent.

* Responsabilisation des parents : un tarif horaire incite les parents à être plus responsables et à mieux gérer le temps passé par l'enfant en garderie. Cela peut réduire certains abus.

2. Optimisation de la Capacité d'Accueil

* Gestion de la Capacité : en ayant une meilleure visibilité sur les horaires de fréquentation, la commune pourra mieux planifier les effectifs et les ressources nécessaires, optimisant ainsi la qualité de l'accueil.

* Réduction des périodes de surcharge : les parents seront moins susceptibles de laisser leurs enfants en garderie au-delà du nécessaire, réduisant ainsi les périodes de surcharge.

3. Incitation à la Ponctualité

* Respect des horaires : un tarif horaire encourage les parents à respecter les heures de début et de fin de la garderie, ce qui favorise une meilleure organisation pour le personnel du périscolaire.

* Pénalisation des retards : les retards seront directement répercutés sur la facture, incitant ainsi les parents à être ponctuels.

4. Flexibilité et Adaptabilité

- * Adaptation aux besoins des parents : certains parents ont des horaires de travail irréguliers et peuvent avoir besoin de flexibilité. Un tarif horaire permet de répondre plus précisément à ces besoins.
- * Économies pour les utilisateurs occasionnels : les parents qui n'ont besoin de la garderie que de manière occasionnelle ou pour de courtes périodes payeront moins, ce qui peut être une aide financière significative pour eux.

5. Transparence et Simplicité

- * Clarté des coûts : un tarif horaire rend les coûts plus transparents et plus faciles à comprendre pour les parents. Ils peuvent prévoir leurs dépenses en fonction de leur utilisation réelle.
- * Simplicité de gestion : la gestion des paiements peut devenir plus simple et plus précise avec un système horaire, permettant une facturation automatique basée sur le temps d'utilisation.

6. Encouragement à une Utilisation Rationnelle

- * Réduction de la charge de travail : moins de surutilisation des services de garderie signifie moins de stress et de charge de travail pour le personnel, ce qui peut conduire à un environnement de travail plus sain et à un meilleur service pour les enfants.
- * Environnement d'apprentissage optimal : moins d'enfants en garderie permet au personnel de se concentrer davantage sur les besoins individuels de chacun, améliorant ainsi la qualité de l'accueil et de l'éducation.

La commission de travail réunie le 3/06 propose la toute nouvelle tarification suivante :

- * Prix : 1€ /heure pour les résidents Commune et 2 € /heure pour les Hors Commune
 - * Facturation possible à la ½ h (toute ½ h commencée est due) pour 0,50 € /commune et 1€ /HC
 - * Facturation à 15€ le ¼ h de dépassement en dehors des horaires d'ouverture de la garderie (tout ¼ d'heure commencé est dû)
 - * Obligation de pointage pour les parents
- Des horaires de garderie inchangés : 7h15-8h35 et 16h30-18h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Ces nouvelles modalités sont soumises au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs de garderie,
- **DIT QUE** ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1/09/2024,
- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace toutes les précédentes.

8- EVÉNEMENTS COMMUNAUX

21/06 : Fête de la musique, organisée par le Comité des fêtes

28/06 : Kermesse de l'école, organisée par l'Alouette des Champs

14/07 : le conseil opte pour des plateaux repas commandés au traiteur Les Petits Friands à Châteaudun, qui seront vendus (13€ /jallanais et gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans ; 18€ /HC et 5€ /enf HC) par le Comité des fêtes ainsi que les boissons.

21/07 : Brocante, organisée par le Comité des fêtes sur le stade.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des permanences du bureau de vote / élections Législatives des 30/06 et 7/07
- Travaux de rénovation à envisager dans la classe de la Directrice cet été ?

Séance levée à 21h30 Prochain conseil : le 26/08/2024 - Le Maire, O. LECOMTE

